

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION**

D 01364-2025-053

Séance du 16 décembre 2025

**L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ
ET LE SEIZE DÉCEMBRE À 20 HEURES 30,**
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine,
FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane,
PAUGET Antoine, PERTUZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine.

Excusé :

Absents : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU
Loïc, VÉLON Guillaume.

Secrétaire de séance : SYLÉNÉ Florine.

OBJET : DOCAPOSTE : Mise à disposition de la plateforme de télétransmission.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D01364-2025-067 du 21 décembre 2021, il a été décidé de renouveler la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain qui propose, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destinées à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

- La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain.

- La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Vu la délibération D01364-2018-053 du 13 septembre 2018 approuvant la signature de la convention et toute pièce s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs ;

Vu la délibération D01364-2018-054 du 13 septembre 2018 approuvant la signature du contrat d'adhésion aux services DOCAPOSTE-FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la signature de la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture ;

Vu la délibération D01364-2025-067 du 21 décembre 2021 approuvant le renouvellement du contrat d'adhésion aux services DOCAPOSTE à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler la convention signée le 1^{er} février 2022 avec le Centre de Gestion de l'Ain, pour l'adhésion à la plateforme de dématérialisation DOCAPOSTE.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quatre ans ;

AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quatre ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 16 décembre 2025

Le Maire,
Jacques SALLET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du